

Direction adjointe Soins de Proximité et
Formations en santé
Département Formations en Santé

ARRETE n° 2025-1/DASPF

*Fixant la liste des lieux de stage et des praticiens maîtres de stages agréés pour la formation des
étudiants de 3ème cycle des études de médecine - Subdivision de Rennes
Année universitaire 2025-2026*

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment la section 1 du chapitre III du titre V du Livre Ier fixant le statut des internes et des résidents en médecine ;

Vu le code de l'éducation ; notamment le titre III du Livre VI de la IIIème partie relative aux formations de santé ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence de la directrice général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des D.E.S. et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et des subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 29 août 2024 fixant la composition de la commission d'agrément pour la subdivision de Rennes ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 fixant au titre de l'année universitaire 2024-2025 la liste des services reconnus formateurs pour le troisième cycle des études médicales pour la subdivision de Rennes ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Madame Anna SEZNEC, Directrice de la Stratégie Régionale en Santé ;

Vu les avis émis par la commission de subdivision, réunie en formation en vue de l'agrément de Rennes du 13 et 20 mai 2025 sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des étudiants en médecine ;

ARRETE

Article 1 : Les lieux de stage et les praticiens maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine au titre de l'année universitaire 2025-2026, pour la subdivision de Rennes.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir de sa signature.

Fait à Rennes, le 13/06/2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de
Bretagne
La Directrice de la Stratégie Régionale en
Santé



Anna SEZNEC